

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 122

présenté par

Mme Dupont, Mme Decodts, M. Fait, M. Perrot, Mme Pompili et Mme Rilhac

ARTICLE 23

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Un décret précise les dépenses réelles de fonctionnement qui sont exclues des dispositions du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser par décret les dépenses de fonctionnement qui seront exclues de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales.

Il s'agira à l'Etat d'engager des discussions avec les associations d'élus pour définir quelles sont les dépenses à exclure (dépenses non pilotables par les collectivités, dépenses liées à la transition écologique, etc.).

Cet amendement a été travaillé avec France Urbaine.